

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC060

Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO –

Pouvoirs :

Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC060-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.7 Actes spéciaux et divers

Objet : Création du jury de concours pour l'opération portant sur la construction du siège de Terre Valserhône, l'Interco

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que par délibération n°25-DC017 en date du 20 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Communauté de communes.

Cette procédure requiert la constitution d'un jury de concours conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique, qui est une instance qui émet un avis.

Il propose que le jury de concours soit constitué comme suit :

- ✓ Les membres à voix délibérative :
 - Le Président de la Communauté de communes en tant que président du jury. Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant.
 - Les cinq membres de la Commission d'appel d'offres ou leurs suppléants.
 - 3 membres nommés par le président du jury au titre des personnes qualifiées lesquelles doivent représenter au moins un tiers des membres avec voix délibératives et ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats

- ✓ Les membres à voix consultative :
 - Le trésorier public ou son représentant.
 - Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations.
 - Des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement désignés par le président du jury en raison de leur compétence dans la matière. C'est le cas par exemple :
 - Des agents du service de la commande publique de par leurs compétences en matière de contrats publics,
 - Des agents des services opérationnels compétents dans l'opération faisant l'objet du concours de maîtrise d'œuvre,
 - Des assistants à la maîtrise d'ouvrage chargés d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres,
 - Toutes personnes pouvant apporter une assistance dans la décision du jury.

Il ajoute qu'au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il leur sera alloué une indemnité de participation. Les frais de transport et de séjour seront également remboursés conformément à la réglementation portant sur les frais de déplacement des agents publics. L'indemnité sera fixée, pour chaque juré, par décision du Président de la Communauté de communes.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code de la Commande Publique, et ses articles R. 2162-22 et

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20250327-25-DC060-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025 R. 2162-24,

VU la délibération n°25-DC017 du Conseil communautaire réuni le 20 février 2025 approuvant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de Terre Valserhône, l'Interco,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la constitution du jury de concours telle qu'exposée ci-avant.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à nommer par arrêtés les trois personnalités qualifiées.
- **D'AUTORISER** le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées et le remboursement des frais de transport et de séjour conformément à la réglementation portant sur les frais de déplacement des agents publics et monsieur le Président à fixer le montant de cette indemnité pour chaque juré par décision.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

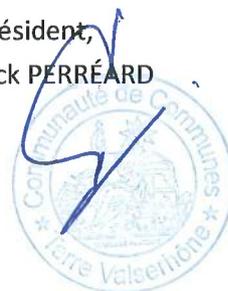
Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC060-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC060-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025